



DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
CANTON D'ANNOEULLIN  
COMMUNE D'ILLIES

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 059-215903204-20240701-07\_01072024-DE



Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juillet 2024

Délibération n°07\_01072024

TARIFS MERCREDIS RECREATIFS au 1<sup>er</sup> septembre 2024

L'an deux mille vingt- quatre, le premier juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'espace Arnaud Beltrame, sous la présidence de Monsieur Damien HAYART, maire.

Date de la convocation : 24 juin 2024

Etaient présents : Monsieur le Maire, M. VERLEY, M. DUMORTIER, S. LAMBIN, D. HAYART, A. TROUILLET, B. LEROUGE, Y. BERTAUX, D. VERHAEVERBEKE, O. DELORY, P. DURETZ, M. KARLINSKI, C. CABOUR, C. LAMARQUE, JS THIBAUT

Absents non excusés : Madame Catherine WALTER-LEGRAND, Madame Juliette LECOEUICHE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Valérie LEPETZ a donné pouvoir à Madame Séverine LAMBIN  
Madame Isabelle DELMER a donné pouvoir à Monsieur Olivier DELORY

Secrétaire de séance : Madame Séverine LAMBIN, secrétaire et Madame Jenny GIUBLESII, auxiliaire.

Enregistrement de la séance par dictaphones, autorisation donnée pour toutes les séances de Conseil Municipal en date du 11 avril 2023, délibération n°02\_11042023.

**OBJET** : TARIFS MERCREDIS RECREATIFS au 1<sup>er</sup> septembre 2024

Au vu de l'augmentation du coût de la vie et des tarifs des services péri et extra scolaires qui n'ont pas été augmentés depuis 2021, Monsieur le Maire évoque la nécessité de les augmenter de 7 % à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Monsieur le Maire propose, avec Madame Magali DUMORTIER, adjointe, les modalités et tarifs suivants :

Horaires :

8h-12h

13h30-17h30

Garderie de 7h30 à 8h00 et de 17h30 à 18h00

**Proposition de fonctionner à la 1/2 journée, le repas du midi est optionnel (voir grille de tarifs cantine)**

**TARIFS PROPOSES :**

<b>Aux enfants domiciliés à ILLIES + enfants du personnel communal et enseignants (tarif à la demi-journée)</b>			
	<b>Quotient familial de 0 à 500</b>	<b>Quotient familial de 501 à 900</b>	<b>Quotient familial supérieur à 901</b>
<b>1 enfant à la ½ journée</b>	<b>3.34 €</b>	<b>8.13 €</b>	<b>10.87 €</b>
<b>2 enfants et plus - 10% (par enfant)</b>	<b>3.00 €</b>	<b>7.32 €</b>	<b>9.78 €</b>
<b>Aux enfants non domiciliés à ILLIES (tarif à la demi-journée)</b>			
<b>1 enfant à la ½ journée</b>	<b>11.73 €</b>		
<b>Garderie (forfait journée) pour tous</b>	<b>1.66 €</b>		

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

ADOPTE

A l'unanimité ces tarifs

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire des délibérations  
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le maire informe qu'en application des dispositions du décret n°1025 du 28 Novembre 1983, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le tribunal administratif et ce dans un délai de deux mois à compter de leur notification

Certifié conforme,  
Fait à Illies, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

Le Maire, Damien HAYART

